

Ouvrières agricoles saisonnières embauchées en CDI : la fin de la précarité ?

7 juin 2018

Un récent [document de travail](#) présente une analyse sociologique de trajectoires professionnelles d'ouvrières agricoles, élargissant la question de la soutenabilité du travail aux différentes formes d'emploi, discontinu ou pérenne. L'auteur met ainsi en évidence les situations dans lesquelles certaines salariées peu qualifiées, embauchées en CDI à temps plein, peuvent devenir prisonnières de conditions de travail qu'elles jugent insupportables.

Poursuivant ses recherches sur le salariat agricole, en particulier dans sa composante saisonnière (voir sa [thèse de doctorat](#) sur le travail intermittent, comparant les saisonniers agricoles et les intermittents du spectacle), l'auteur s'appuie sur des enquêtes longitudinales menées auprès de salariés dans les Pyrénées Orientales. Retournant à deux ans d'intervalle interroger les mêmes personnes, il étudie leurs trajectoires au regard de leur situation de travail, de leur capital humain et de leur rapport au travail.

L'analyse est centrée sur des ouvrières travaillant pour un groupement d'employeurs, en CDI à temps plein. Dans un premier temps, l'auteur revient sur le contexte local auquel elles sont confrontées : un territoire peu industrialisé, où les emplois saisonniers en agriculture et dans le tourisme sont majoritaires ; un secteur, la production de fruits et légumes, soumis à une vive concurrence, en particulier du Maghreb et de l'Espagne ; un modèle d'organisation du travail et un statut juridique hybride (groupement d'employeurs) qui individualise la relation de travail ; une division genrée du travail, accentuant les inégalités de traitement au sein des ouvriers agricoles.

Dans ce contexte de pression intense sur les cadences de travail, des femmes, avec un bagage scolaire faible et peu valorisable sur le territoire, sont amenées à accepter des conditions de travail difficiles (pénibilité, discrimination salariale, harcèlement moral), pour s'assurer des revenus réguliers. Sortir de cette situation leur imposerait de démissionner, en perdant tout droit au chômage. C'est donc le fait même de disposer d'un emploi à temps plein qui les empêche de mettre à distance l'insoutenabilité de leur travail, au contraire des saisonniers qui avaient été enquêtés précédemment par l'auteur.

Muriel Mahé, Centre d'études et de prospective

Source : [Centre d'études de l'emploi](#)